

LE BUDGET PRIMITIF 2022

Ville des ULIS

CONSEIL MUNICIPAL

16 Décembre 2021



INTRODUCTION

Le budget primitif de la Ville des ULIS intervient quelques semaines après le débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 25 novembre dernier.

Deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel, il se matérialise par un document annexe et un rapport sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses qui doivent être autorisées par le Conseil municipal, et ce pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile : le budget est donc un acte d'autorisation.

Il retrace, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2022 dans le respect des principes budgétaires que sont la sincérité, l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre réel, la spécialité, et tient compte du projet de la municipalité, de ce contexte national/local particulier.

En effet, le budget primitif 2022 de la ville s'inscrit dans un contexte de crise sanitaire sans précédent qui conduit la municipalité à la plus grande prudence dans ses choix budgétaires et à une responsabilité supplémentaire.

Par ailleurs, le budget primitif doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement du Conseil municipal. Il doit être transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Il doit tenir compte des orientations données lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) conformément à la loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, et précisé par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Enfin, afin de permettre aux Ulissiennes et Ulisiens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le budget primitif 2022 ainsi que son rapport, adressé au Conseil municipal, seront mis en ligne sur le site internet de la collectivité conformément à la réglementation en vigueur.

SOMMAIRE

Le Projet Municipal	5	
Le Budget Primitif 2022	7	
A- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2022	7	
B - PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		8
1 - Les dépenses de fonctionnement		8
2 - Les recettes de fonctionnement		16
C - PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20	
1 - Les dépenses d'investissement		21
2 - Les recettes d'investissement	25	
Annexe	28	

LE PROJET MUNICIPAL 2022

L'année 2022 marquera la montée en puissance du projet municipal, qui devra nécessairement prendre en compte le contexte sanitaire. Evoqué lors du débat d'orientations budgétaires 2022, ce projet devra être à la hauteur des ambitions de la municipalité et apporter une réponse cohérente et adaptée aux besoins des citoyens.

Les objectifs de l'action municipale, pour cette année, ont été présentés lors du débat d'orientations budgétaires, qui a eu lieu le 25 novembre. Il convient d'en rappeler les axes forts, à savoir :

1. Favoriser le bien grandir et le parcours de citoyenneté

- Consolider les moyens mobilisés en faveur de l'éducation de la jeunesse Ulissienne : restauration scolaire, moyens mis dans crèches, subvention à la Caisse des écoles, organisation de séjours, colonies apprenantes, classes de découverte, accueils de loisirs, études dirigées, entraides scolaires, accueils Jeunes, information jeunesse, les actions culturelles et sportives ;
- Poursuivre la modernisation des outils numériques dans les écoles, les différentes structures d'accueil et d'activités de la commune;
- Mettre en œuvre le nouveau Programme Éducatif de Territoire (PEDT) qui s'articule autour de 5 axes : apprendre autrement, la réussite éducative, la citoyenneté et l'éco-citoyenneté, le vivre ensemble et la santé/bien-être ;
- Développer la mise en œuvre opérationnelle des missions liées à l'égalité et à la prévention citoyenne.



2. Co-construire une ville résiliente, sociale et solidaire, inclure dans chaque projet/action municipale la dimension écologique

- Protéger les ressources et les milieux naturels/agricoles, promouvoir la biodiversité aux Ulis : re-naturalisation et partage des espaces publics, désartificialisation et végétalisation du territoire, valorisation et aménagement des parcs et espaces naturels ;
- Réduire les inégalités territoriales de précarité énergétique, alimentaire et d'accès au transport: plan vélo, navettes gratuites... ;
- Limiter l'impact environnemental et les émissions de gaz à effet de serre dans l'activité municipale et les bâtiments communaux : travaux à faibles impacts environnementaux, amélioration énergétique, rénovation thermique des toitures pyramidales (GS élémentaire les Bergères), mise en place d'éclairage basse consommation sur nos équipements sportifs (gestion centralisée).. ;



3. Garantir un cadre de vie agréable aux Ulis

- Relancer la prévention spécialisée sur le territoire : accompagnement des familles et des jeunes en difficultés, réinsertion, protection de l'enfance ;
- Aménager le secteur de Courdimanche : réhabilitation et, restructuration du quartier, habitat, commerces, cadre de vie animé et respectueux de l'environnement ;
- Développer les actions de lutte contre les inégalités, les discriminations, et l'exclusion : égalité hommes / femmes, inclusion numérique ;
- Accompagner le développement économique au travers des commerces de proximité : animation, conseil. ;
- Poursuivre le diagnostic partagé local de sécurité, décliner la quiétude et la sérénité dans l'ensemble du territoire communal ;
- Favoriser le bien être des Aînés aux Ulis : actions intergénérationnelles, autonomie ... ;
- Faciliter l'accès aux soins des Ulissiennes et Ulissiens;



4. Encourager la participation citoyenne

- Organiser les états généraux de la vie associative et les états généraux du sport ;
- Développer des outils de communication permettant la transparence de l'action publique et la promotion de la démocratie participative ;
- Faire participer les différentes instances dédiées aux projets structurants ;
- Poursuivre le soutien au monde associatif par le versement de subventions aux associations et l'organisation d'événements de nature à promouvoir le vivre ensemble et la solidarité.



Ainsi, le budget 2022 accompagnera l'action publique municipale conformément au programme de la mandature 2020-2026.

LE BUDGET PRIMITIF 2022

La dégradation de la situation sanitaire actuelle et la capacité de la commune à faire face aux aléas oblige la municipalité à la rigueur, sans pour autant manquer d'ambition. Il est à noter qu'à l'écriture du présent rapport, certaines données majeures ne sont toujours pas stabilisées et certaines dispositions du projet de loi de finances pour 2022 restent encore perfectibles.

A- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2022

Le budget 2022 s'est construit dans un contexte particulier: alors qu'un retour à la « vie normale » était envisagé à moyen terme, la dégradation subite de la situation sanitaire bouscule le calendrier municipal.

En effet, les prévisions énoncées par le gouvernement, qui encadraient la poursuite du plan de relance, la normalisation des comptes publics, la baisse du déficit public, de la dette publique, des dépenses publiques et des prélèvements obligatoires semblent dépassées.

Les difficultés rencontrées pour la maîtrise de l'épidémie de la COVID, renforcées, entre autre, par les enjeux locaux et les besoins grandissants des Ulissiennes et Ulisiens trouveront échos dans le budget de cet exercice.

Ainsi, la Ville reste attentive aux évolutions des décisions de portée nationale et territoriale ainsi que de leurs impacts financiers. À titre d'exemple, la stabilité annoncée des éléments constituant la péréquation (horizontale et verticale) de la ville compte tenu de la réforme des indicateurs financiers, les effets non corrigés de la réforme fiscale en cours (notamment impôts de production), les modalités d'attribution d'aides aux financements de projets structurants (transition écologique, niveau d'équipement...) et le niveau d'implication du budget local à la diminution du déficit, de la dette et des dépenses publics participent aux incertitudes qui entourent ce budget.

De plus, il convient de rajouter, compte tenu de l'arrivée de la 5^{ème} vague, la diminution probable du volume des recettes de la ville (perte de certaines recettes fiscales, des ressources tarifaires) et l'apparition de nouvelles dépenses (prévention sanitaire).

Pour autant, la Ville entend poursuivre ses objectifs, énoncés précédemment, afin de garantir la sérénité et la quiétude des habitants, de favoriser le bien grandir et le parcours de citoyenneté des plus jeunes, de construire une ville résiliente capable de relever le défi de la transition écologique et mobiliser les acteurs du territoire dans un projet commun du « bien vivre ensemble ».

La balance générale du budget primitif pour l'exercice 2022 se présente donc comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	Section de fonctionnement	44 873 288,00	44 873 288,00
	Section d'investissement	11 953 982,00	11 953 982,00
Reports de l'exercice n-1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
Restes à réaliser	Section d'investissement	-	-
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	44 873 288,00	44 873 288,00
	Section d'investissement	11 953 982,00	11 953 982,00
	Total cumulé	56 827 270,00	56 827 270,00

B - PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des prévisions budgétaires en dépenses et les recettes escomptées nécessaires au fonctionnement des services communaux.

L'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à l'emprunt.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 44 873 288,00 €.



1 - Les dépenses de fonctionnement

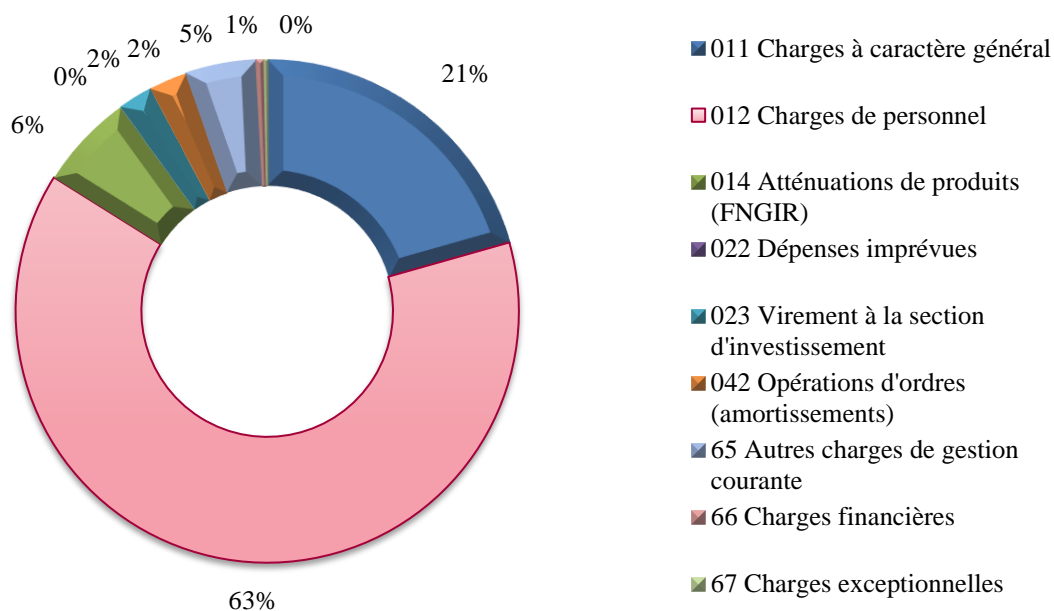
Les dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre de ce budget sont essentiellement liées aux charges courantes (achats de matières et de fournitures, l'entretien des bâtiments et des terrains communaux, aux dépenses de prestations de services effectuées en faveur des Ulissiennes et Ulissiens), à la rémunération du personnel municipal, aux charges de péréquation (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources : FNGIR), aux autres charges de gestion (subventions, etc..) et aux intérêts de la dette.

Ainsi les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de 1,70 % par rapport au budget 2021, conformément aux orientations budgétaires.

Il est rappelé que l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales, à savoir un taux de croissance annuel de 1,20 % ne concerne pas la ville des Ulis. Il s'agit d'un dispositif suspendu compte tenu du contexte sanitaire, qui compare l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de compte administratif à compte administratif : la contractualisation budgétaire porte sur une réalisation budgétaire et non pas sur une prévision/ autorisation budgétaire.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

Chapitre Nat. (Code)	BP 2021	BP 2022
011 Charges à caractère général	8 602 699,20	9 247 892,00
012 Charges de personnel	28 130 956,00	28 405 502,00
014 Atténuations de produits (FNGIR)	2 756 346,00	2 756 621,00
022 Dépenses imprévues	30 000,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	1 000 000,00	1 000 000,00
042 Opérations d'ordres (amortissements)	1 100 000,00	1 100 000,00
65 Autres charges de gestion courante	2 046 049,80	2 038 642,00
66 Charges financières	301 600,00	224 731,00
67 Charges exceptionnelles	157 500,00	99 900,00
	44 125 151,00	44 873 288,00



Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les dépenses à caractère général regroupent les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, à la mise en place de services publics et au développement des prestations en faveur des Ulissiennes et Ulisiens.

Elles sont estimées à 9 247 K€, soit une augmentation de 7,50 % par rapport au budget 2021. Ces dépenses représentent 21 % des dépenses de fonctionnement.

Les services opérationnels et supports poursuivent leurs efforts de rationalisation déjà engagés ces dernières années dans tous les domaines, particulièrement dans la gestion des énergies et des fluides, dans l'entretien du patrimoine, des dépenses de fournitures, compte tenu de la prise en compte de nouvelles dépenses liées au contexte sanitaire, et plus globalement des dépenses nécessaires à la mise en place du projet de mandat.

Ce chapitre est essentiellement composé :

- des fournitures diverses (fournitures administratives et scolaires, fournitures d'entretien, affranchissement, petit équipement pour les activités proposées aux usagers des structures municipales, vêtements de travail et équipements de protection) pour environ 1 011 K€ ;

- des fluides (télécommunications, eau, énergie, chauffage, carburant) pour 1 977 K€ ;
- des contrats de prestations de service pour 1 888 K€ (transports collectifs, fourniture de repas pour la restauration scolaire, assurances) ;
- des prestations de maintenance pour 700 K€ ;
- de l'entretien des bâtiments, espaces publics et matériels de la ville pour 1 130K€ ;
- des locations de matériels et de l'hébergement des logiciels métiers et outils numériques de modernisation du service public pour 245 K€ ;
- des taxes payées par la Ville pour son patrimoine pour 363 K€ ;
- des formations et maintien des compétences pour 427 K€.
- des évènements culturels et sportifs sur le territoire communal pour 439 K€
- des frais divers de fonctionnements (honoraires, services bancaires, affranchissements, frais de missions, annonces et insertions, cotisations diverses) pour 670 K€ ;
- des frais de nettoyages, de gardiennages, et remboursements de frais à des organismes divers pour 397 K€

Les charges de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel évoluent de +0,98% compte tenu de l'alignement du point d'indice minimum sur le smic au 1^{er} octobre et les autres mesures gouvernementales.

Les ressources humaines constituent le poste de dépenses de fonctionnement le plus important avec une proportion de 67,83 % des dépenses réelles de fonctionnement. La prévision du budget 2022 tient compte à la fois des évolutions réglementaires et de la montée en puissance du projet municipal

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charge de personnel	28 929 922	28 674 476	27 535 236	27 535 127	28 130 956	28 405 502
Part RH / Dépenses réelles de fonctionnement	67,61%	66,43%	67,08%	66,48%	68,69%	67,83%

A la date d'écriture du présent rapport, la collectivité dispose de 675 postes permanents correspondant à 671,8 équivalents temps plein (ETP), dont 26 postes d'assistant(e)s maternel(le)s. Le poids des emplois permanents représentent environ 71,10 % de la masse salariale.

La situation sanitaire perturbe fortement le processus de recrutement sur les postes vacants. En effet, cette année devrait une nouvelle fois être marquée par des difficultés de recrutement tant sur des postes nécessitant une expérience et/ou expertise technique pointue que sur des métiers en tension, entraînant une moyenne d'environ 40 postes vacants par mois. Ce qui correspond à une réduction des dépenses d'environ 1 491 960 euros.

S'agissant des dispositifs d'insertions :

- 6 apprentis ont été recrutés en 2021
- 2 personnes dont 1 recrutée en juin 2021 bénéficient de Contrat Unique d'Insertion (CUI) en partenariat avec pôle emploi, sur 5 budgétés.
- 4 étudiants stagiaires rémunérés (stage de plus de deux mois) ont été accueillis.

S'agissant des quatre postes d'adultes relais à la MPT des Amonts et à la MPT de Courdimanche, malgré les recherches conjointes des services municipaux et de nombreux partenaires (associations locales, bailleurs sociaux, la mission locale ...), deux n'ont été pourvus qu'à partir de juin.

Le budget prévisionnel pour ces dispositifs n'a été consommé qu'à hauteur de 33 %, soit une dépense d'environ 118 529 €.

S'agissant des emplois saisonniers, 64 jeunes ont été recrutés sur la saison estivale dont 40 dans les centres de loisirs pour une dépense 184 170 €.

S'agissant des mises à disposition de personnel :

Conformément à la convention établie avec la communauté d'agglomération, 21 agents sont mis à disposition de la CPS, sur les compétences voirie et aménagement urbain, pour un équivalent de 10.19 ETP. La somme de 461 954 € correspondante aux salaires et à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est refacturée au territoire.

Enfin, la ville met également à disposition du CCAS des agents à temps complet pour une masse salariale de 301 434 €, et des agents à disposition de la caisse des écoles, dans le cadre du projet de réussite éducative, pour un montant de 198 652 €.

Données du BILAN SOCIAL :

En prenant en compte les effectifs présents et rémunérés par référence à un indice, sur emploi permanent, au 1^{er} novembre 2021 (sont donc exclus les agents en remplacement/renfort, les assistantes maternelles, les collaborateurs de cabinet, les vacataires et intermittents, les emplois d'insertion, les agents non rémunérés (en détachement, en disponibilité, ...), la structure des effectifs permanents se répartit comme suit (au 1^{er} novembre 2021) :

* Répartition par statut et par filière		Femmes	Hommes	Total
<i>Contractuels sur emploi permanent</i>	<i>Filière administrative</i>	10	9	19
	<i>Filière animation</i>	1	1	2
	<i>Filière médico-sociale</i>	6	1	7
	<i>Filière sociale</i>	20		20
	<i>Filière sportive</i>		1	1
	<i>Filière technique</i>	12	9	21
	<i>Sans filière</i>	6	2	10
Effectif total contractuels sur emploi permanent		55	23	78
<i>Fonctionnaires et stagiaires</i>	<i>Filière administrative</i>	100	14	114
	<i>filière animation</i>	54	32	86
	<i>Filière médico-sociale</i>	38	-	38
	<i>Filière médico-technique</i>	1	-	1
	<i>Filière police municipale</i>	3	9	12
	<i>Filière sociale</i>	46	1	47
	<i>Filière sportive</i>	3	6	9
	<i>Filière technique</i>	100	102	202
Effectif total des fonctionnaires et stagiaires		345	164	509
Effectif total		400	187	587

	Contractuels sur emploi permanent	Fonctionnaires	Total
Filière administrative	19	114	133
Filière animation	2	86	88
Filière médico-sociale	7	38	45
Filière médico-technique	-	1	1
Filière police municipale	-	12	12
Filière sociale	20	47	67
Filière sportive	1	9	10
Filière technique	21	202	223
Inclassable	8	-	8
Total général	78	509	587

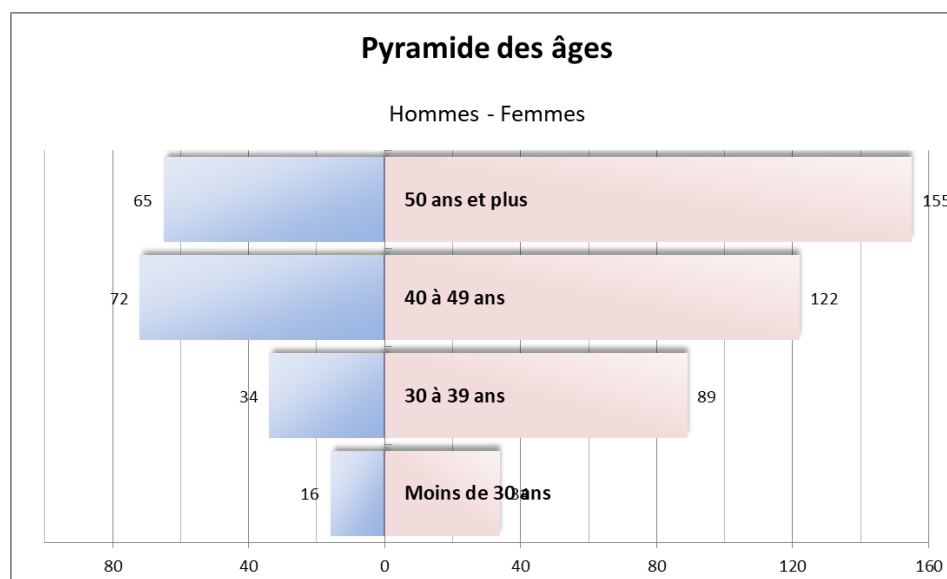
* Répartition par statut et catégorie

		Femmes	Hommes	Total
<i>Contractuels sur emploi permanent</i>	<i>Catégorie A</i>	5	5	10
	<i>Catégorie B</i>	7	8	15
	<i>Catégorie C</i>	43	10	53
Effectif total des contractuels sur emploi permanent		55	23	78
<i>Fonctionnaires</i>	<i>Catégorie A</i>	27	7	34
	<i>Catégorie B</i>	33	25	58
	<i>Catégorie C</i>	285	132	417
Effectif total des fonctionnaires et stagiaires		345	164	509
Effectif total		400	187	587

* Pyramide des âges

	Femmes	Hommes	Total
Moins de 30 ans	34	16	50
30 à 39 ans	89	34	123
40 à 49 ans	122	72	194
50 ans et plus	155	65	220
Total	400	187	587

Age moyen : 45 ans Age médian : 47ans



La durée effective du travail

La délibération votée en Conseil municipal, le 20 décembre 2001 fixe les règles générales et communes d'organisation du temps de travail à la Mairie des Ulis.

Cette délibération permet de maintenir en application le régime de travail mis en place par le contrat de solidarité signé avec l'État le 18 juin 1982, à savoir une durée annuelle du temps de travail pour les agents à temps complet fixée à 1506 heures, plus 7 heures pour la journée de solidarité.

La base d'une semaine de travail est fixée à 35 heures pour les agents et à 39 heures pour les cadres. Les agents bénéficient de 37 jours de congés annuels, avec un forfait de 15 jours d'ARTT pour les cadres (direction générale et directeurs (ices) de service).

Une délibération de 2003 modifie et précise certaines dispositions de la délibération du 20 décembre 2001. Ainsi, le personnel des structures petite enfance, du centre de santé et de la piscine travaille en journée continue. Par ailleurs, des dispositions particulières (annualisation) s'appliquent à certains types de personnel du fait de la spécificité de leur métier (Animateurs, ATSEM) et du fonctionnement des équipements (soirs et week-end).

L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2022

Suite aux efforts fournis ces dernières années pour l'optimisation des organisations, notamment en matière RH, le budget prévisionnel 2022 du chapitre 012 reste relativement stable cette année.

Le déploiement du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), l'alignement sur le SMIC de l'indice minimum de traitement en octobre 2021, la revalorisation de la grille indiciaire des agents de catégorie C au 1er janvier 2022 et les négociations pour les agents du secteur médico-social devraient faire augmenter le poste des frais de personnel.

Par ailleurs, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) fait également augmenter de manière incompressible la masse salariale (+ 168 803 €).

De plus, les évolutions des services permettent un redéploiement des effectifs. Les services sont dans une perpétuelle dynamique de réflexion et d'anticipation sur les mouvements du personnel, les évolutions de leurs métiers et pratiques professionnelles, et créent ainsi les opportunités d'optimisation et de réduction des dépenses.

Enfin, le budget prévisionnel 2022 des vacances est en augmentation (+76 080 €) par rapport en 2021 année où il a été en forte diminution (-115 089 €), cette hausse s'explique par les projets qui seront mis en place dans la DGA Synergies Éducatives et Prévention Citoyenne.

Il est rappelé que la collectivité continue de bénéficier de l'impact positif du plan de déprécarisation des animateurs et de leur nouvelle organisation du temps de travail, et souhaite poursuivre dans cette voie. La collectivité est également engagée dans les dispositifs d'insertion ou réinsertion professionnelle et conserve donc 5 postes en contrat unique d'insertion (en partenariat avec pôle emploi) et reconduit les 4 postes d'adulte-relais (convention avec la Préfecture).

D'autres mouvements de personnels impacteront le budget 2022. Un peu plus de 7 équivalent temps plein (ETP) sont prévus pour le remplacement des agents en reclassement ou en absence longue durée ce qui représente un coût d'environ 185 015 €.

Le budget 2022 prévoit 15 postes en apprentissage comme en 2021 et l'accueil d'au moins 5 étudiants en stage de plus de deux mois donc rémunérés.

De ce fait, le budget formation des apprentis sera égal à 2021 et une partie est désormais remboursée par le CNFPT depuis 2020.

Il est à noter que le recrutement des jeunes dans le cadre des contrats d'apprentissage est réalisé en tenant compte des contraintes imposées par la région, partenaire financier de cette opération.

Enfin, il est prévu 80 000 € pour l'organisation des élections présidentielle et législatives de 2022.

Ainsi, les différentes évolutions ne devraient pas avoir un impact sur le montant global du budget RH prévisionnel 2022 qui augmente de 0.98 % par rapport au BP 2021.

*** Différence BP 2021/ BP 2022**

ECARTS SIGNIFICATIFS/ENV.	BP2021	BP 2022
Emplois permanents	25 464 328	25 744 963
Heures sup	184 149	197 802
Dispositifs d'insertion	359 282	372 861
Vacations	1 109 282	1 185 362
Remplacements	264 115	185 015
Emplois été	163 800	171 500
Autres postes de dépenses RH	586 000	548 000
TOTAL	28 130 956	28 405 502

Les atténuations de charges (chapitre O14)

Les atténuations de charges regroupent essentiellement les éléments de péréquation auxquels participe la collectivité. Ainsi, elles s'élèvent à 2 756 K€ et représentent 6% des dépenses de fonctionnement. Elles restent stables par rapport au budget 2021.

Ainsi, les montants versés au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) sont fixes et reconduits chaque année. Cette stabilité offre à la ville plus de visibilité sur sa contribution aux mécanismes de péréquation. Une attention particulière doit être portée sur cette charge en fonction de l'évolution de la fiscalité locale de la ville : cette stabilité, accompagnée de ressources fiscales à la hausse profiterait à la collectivité. A l'inverse, cette stabilité, si la collectivité venait à perdre des ressources fiscales (fermetures d'entreprises, optimisation fiscale des entreprises etc..), serait pénalisante.

Il est à noter que la commune contribue, comme la plupart des communes franciliennes, au Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF : 8K€) et doit reverser une fraction des taxes de séjours perçues (15 K€).

Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante regroupent principalement les subventions versées aux associations, au Centre Communal d' Action Social (CCAS) et à la Caisse des Écoles (CDE). Ce chapitre s'établit à 2 038 €, soit une diminution de 0,36%. Ces charges représentent 5 % des dépenses de fonctionnement.

Tout d'abord, la ville entend poursuivre son soutien au tissu associatif Ulissien. L'enveloppe dédiée aux subventions a été maintenue et ne subira pas de diminution tout au long du mandat.

En effet, conscient des difficultés que rencontrent les associations, notamment du fait de la baisse du nombre d'adhérents et autres licenciés, de la difficulté à recourir aux bénévoles, la ville accompagnera autant que de besoin les associations en difficultés et/ou celles présentant des projets d'intérêts locaux. Ainsi, l'enveloppe de 773 K€ est reconduite.

S'agissant des subventions versées au CCAS et à la Caisse des Écoles, elles sont fonction des besoins des organismes concernés et correspondent à leurs demandes pour maintenir un haut niveau de prestation aux usagers. Respectivement de 370 K€ et de 206 K€, ces subventions tiennent compte du résultat comptable et financier prévisionnel de l'exercice 2021. Elles permettront de poursuivre, d'une part, la réalisation d'actions éducatives et pédagogiques en faveur des jeunes Ulissiens, et d'une part, la prise en charge des publics en difficultés.

Par ailleurs, il a été inscrit la somme de 337 K€ pour les indemnités de missions et de formations des élus de la collectivité. Ce montant reste relativement stable par rapport à 2021.

De plus, ont été inscrites pour la somme de 166 K€ les dépenses relatives à l'utilisation des outils informatiques de la collectivité (droits d'utilisation, hébergement, licences...).

Enfin, les participations de la Commune aux structures intercommunales gérant des compétences particulières (Service d'Incendie et de Secours, Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme aux Moineaux des Ulis..) et les prévisions de créances admises en non-valeur (ANV) pour (45K€) participent à ce chapitre. Pour rappel les ANV regroupent les créances de la ville dont le recouvrement n'a pas abouti malgré les procédures diligentées par le trésorier de la ville.

Les charges financières (chapitre 66)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges relatives à la dette de la collectivité. Leurs montants varient au fur et à mesure de la politique d'endettement de la collectivité. En diminution de 25 %, elles représentent moins de 1 % des dépenses de fonctionnement.

Une réflexion sera menée début 2022 sur les opportunités de refinancement de certains emprunts à taux variable.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Compte tenu du caractère exceptionnel des dépenses inscrites dans ce chapitre, il est prévu une diminution de 36 % des dépenses pour l'année 2022, qui s'élèvent désormais à 99 K€.

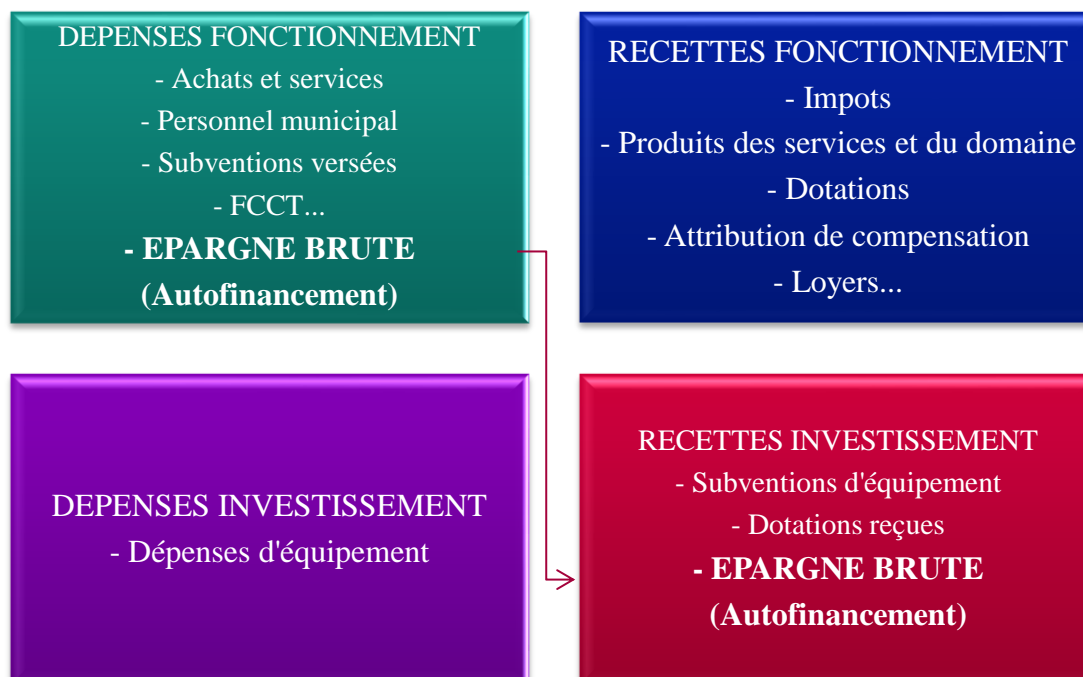
Il convient de noter cependant que les montants alloués aux bourses pour les lauréats du Baccalauréat sont en augmentation de 1,5 K€, passant ainsi 8,5 K€ à 10 K€. La collectivité poursuit son dispositif de bourses pour les jeunes désireux de passer leur BAF et /ou leur permis de conduire à hauteur de 13 K€.

Les opérations d'ordres: l'autofinancement

L'autofinancement (ou épargne brute) correspond à l'excédent de recettes réelles sur les dépenses réelles (hors recettes et dépenses d'ordre) dégagé par la section de fonctionnement. La maîtrise des dépenses de fonctionnement est donc impérative pour participer au financement du programme d'équipement de la ville afin de développer son attractivité et son rayonnement.

La condition de cette capacité d'investissement repose donc sur le maintien à un niveau adéquat de l'autofinancement, qui, in fine, donnera des indications quant à la santé financière de la collectivité.

Pour 2022, l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 2 200K€, dont 1 100 K€ de dotations aux amortissements.



2 - Les recettes de fonctionnement

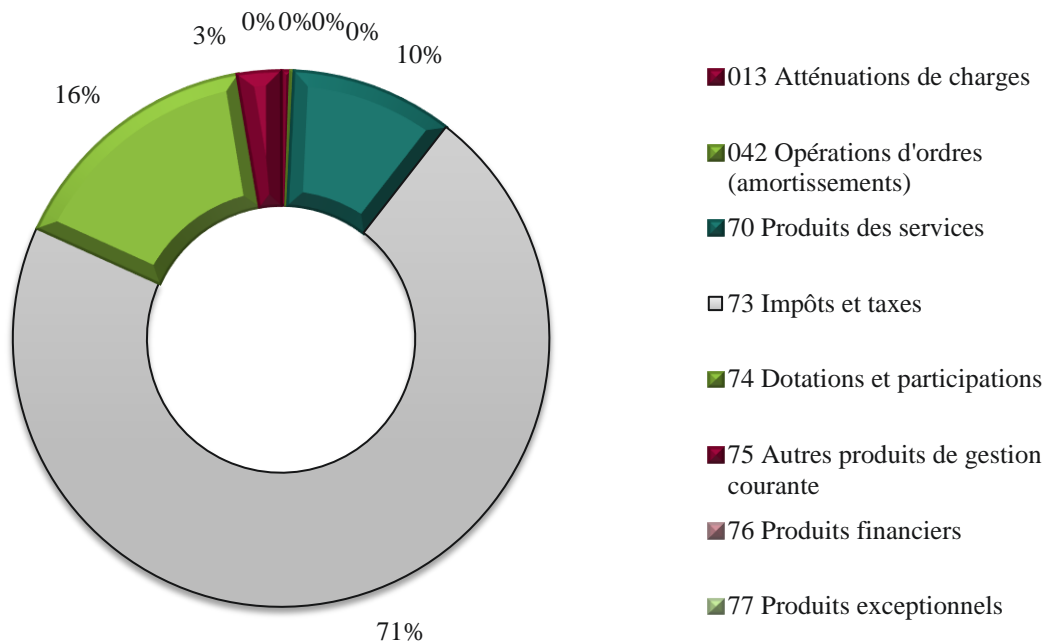
Elles se composent principalement des sommes encaissées au titre des prestations fournies par la collectivité aux Ulissiennes et Ulisiens, des impôts locaux et des dotations versées par l'État ou autres organismes publics.

Ces recettes sont indispensables au financement des politiques publiques voulues par la municipalité et garantissent l'autonomie de la collectivité.

Les recettes de fonctionnement ont progressé de 1,70 % par rapport au budget 2021 (hors résultats). Elles s'élèvent à 44 873 K€ pour cet exercice.

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

Chapitre Nat. (Code)	BP 2021	BP 2022
013 Atténuations de charges	240 000,00	235 000,00
042 Opérations d'ordres (amortissements)	100 000,00	100 000,00
70 Produits des services	4 015 700,00	4 392 504,00
73 Impôts et taxes	31 667 606,00	31 978 358,00
74 Dotations et participations	7 015 064,00	6 990 265,00
75 Autres produits de gestion courante	1 074 000,00	1 149 380,00
76 Produits financiers	12 781,00	12 781,00
77 Produits exceptionnels	0,00	15 000,00
	44 125 151,00	44 873 288,00



Les atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre enregistre principalement les remboursements liés aux rémunérations du personnel, notamment les indemnités journalières, et les remboursements des charges sociales. Compte tenu du caractère ponctuel de cette recette, le montant est en diminution de 2 % par rapport à 2021, soit 235 K€.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les produits de services regroupent les recettes liées aux prestations municipales telles que la restauration, les séjours, les accueils de loisirs, les évènements culturels et sportifs. S'agissant des produits du domaine, elles regroupent les autorisations d'occupation du domaine public.

Ces recettes sont estimées à 4 392 K€. Elles représentent 10 % des recettes de fonctionnement. Ce poste connaît une augmentation globale de 9,38 %.

Ces recettes sont essentiellement composées :

- des produits des services à destination de l'enfance pour 1 279 € (facturation de la restauration scolaire, des services périscolaires et extrascolaires) ;
- des produits des services à caractère culturel (billetterie Boris Vian, Café musique Radazik et cinéma Jacques Prévert) pour 187 K€ ;
- des produits des services à caractère social ou sportif (facturation des services d'accueil de petite enfance - crèches et multi-accueils, prestations en direction des aînés, Centre de santé, et tarification des accès à certains équipements sportifs) pour 1 104 K€ ;
- des produits des loyers et de la redevance d'occupation du domaine public : 648 K€ ;
- des refacturations auprès de la CPS ou autres (CCAS et Caisse des écoles) pour les agents municipaux mis à disposition pour 974 K€ ;
- des remboursements de frais à la CPS et pour le fonctionnement (notamment fluides) de la Maison de la Justice et du Droit (MJD), de la Maison Emploi, Insertion et Formation (MEIF) anciennement Ulis Formation Ressource (UFR), de la Médiathèque pour 200K€ ;

Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes regroupent essentiellement la fiscalité des ménages (Taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires), l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Paris Saclay (CPS) et le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF).

Ce chapitre s'établi à 31 978 K€ soit une augmentation de 0,98 % par rapport au budget 2021. Ils représentent 71% des recettes de fonctionnement.

S'agissant du produit des contributions directes, donc de la fiscalité des ménages, il est inscrit pour un montant de 14 600 K€ pour l'année 2022.

La municipalité a fait le choix de reconduire les taux de fiscalité sur l'exercice 2022.

Ainsi, l'évolution du produit fiscal de la collectivité sera fonction de la dynamique physique des bases (nouvelles constructions, adjonctions, ou destructions et fermetures d'entreprises etc..), des décisions gouvernementales et des choix fiscaux des acteurs du territoire.

Pour rappel, le panier fiscal de la collectivité est en cours de mutation suite à la disparition de la taxe d'habitation pour une majorité des ménages. Son impact n'est pour l'instant pas maîtrisé compte tenu des incertitudes sur les réformes actuelles (impôts dits de production - malgré les allègements conséquents déjà décidés l'an passé-, compensations liées aux mesures fiscales..).

Aussi, au stade de la rédaction du présent rapport, les bases prévisionnelles 2022 ne sont pas encore notifiées. La collectivité a ainsi reconduit les produits fiscaux attendus dans les mêmes proportions que ceux perçus en 2021, en intégrant une stabilité des taux d'imposition pour les ménages et pour les entreprises. Ce produit a été valorisé de 3% compte tenu de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, calée sur l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre n-2 à novembre n-1, prévue à plus de 3 %.

Concrètement, les Ulissiennes et Ulisiens propriétaires verront leur avis de taxe foncière 2022 faire apparaître une base de calcul augmentée d'au moins 3%. Il en sera de même pour les Ulissiennes et Ulisiens s'acquittant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. S'agissant de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette revalorisation des valeurs locatives n'est par contre plus appliquée jusqu'en 2023. Il s'agit de la dernière étape de la réforme de la taxe d'habitation: les Ulisiens encore soumis à cette taxe bénéficieront d'une décote de 65% en 2022 avant un dégrèvement total en 2023.

S'agissant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération Paris Saclay, son montant reste relativement stable, soit 14 645 K€.

L'attribution de compensation, sans modification du périmètre de compétences transférées, intègre l'impact lié au transfert des personnels dans le cadre du transfert de la compétence voirie, la neutralisation des charges liées à l'animation du parc d'activité de Courtabœuf et la modification du montant de crédits consacrés à l'entretien de la voirie de la ville.

Il est précisé que le montant budgété prend en compte les résultats de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de juin dernier.

S'agissant du Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF), pour lequel la ville est contributrice et bénéficiaire, il est prévu par prudence une diminution compte tenu de la réforme des indicateurs financiers prévu par le projet de loi des Finances pour 2022. Son montant passe ainsi à 1 600K€.

Pour rappel, dispositif de péréquation horizontale, le Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) a été créé en 1991 afin d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France et de gommer les inégalités de territoires.

S'agissant des autres taxes (taxe sur les pylônes électriques, taxe consommation finale électricité, taxe de séjour, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe additionnelle sur les droits de mutation), elles représentent la somme totale de 1 100 K€.

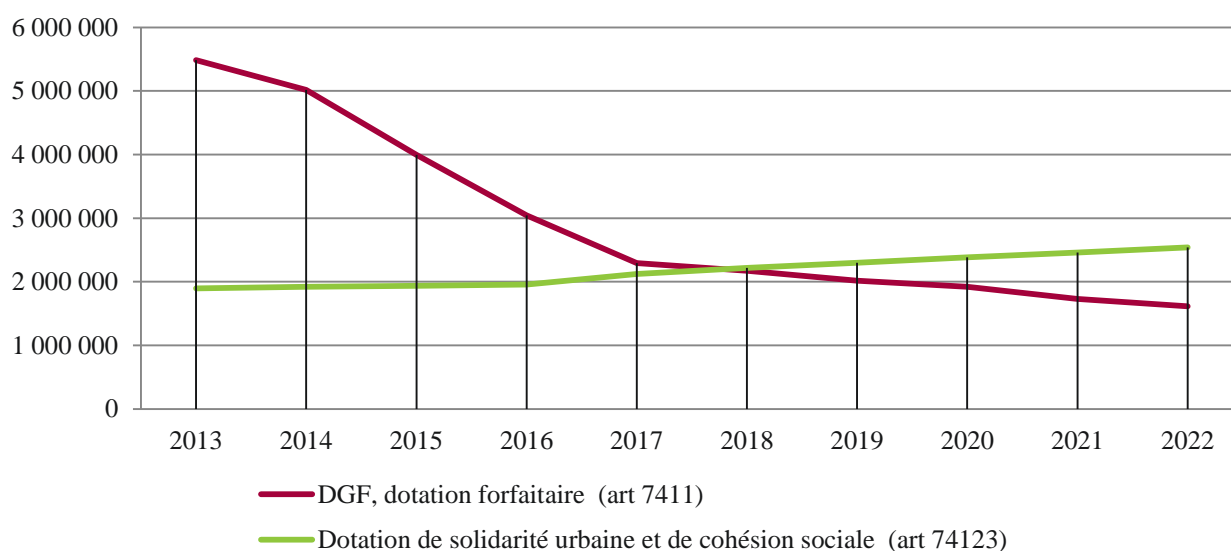
Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations regroupent principalement les versements de l'État en faveur de la commune tels que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et les compensations fiscales. Ce chapitre regroupe également les versements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce chapitre s'établi à 6 990 K€, soit une évolution de -0,35 % par rapport au budget 2021. Elles représentent 16 % des recettes de fonctionnement.

S'agissant de la DGF, il est prévu une diminution de cette dotation compte tenu de la réforme des indicateurs financiers prévu par le projet de loi des Finances pour 2022, soit un montant de 1 574 K€. La DSU, quant à elle, devrait poursuivre son augmentation, d'où un montant de 2 533 K€.

Il convient de noter la dynamique de ces versements depuis 2013 :



Pour information, la perte depuis 2013 de la DGF s'élève à plus de 3,8 millions d'euros. La perte cumulée pour cette même période, si le montant avait été le même qu'en 2013, s'élève à 25,5 millions d'euros.

S'agissant des subventions et dotations de la CAF, de la Région et du Département, elles s'élèvent à 2 261 K€ et tiennent compte, notamment pour la CAF, des fréquentations potentielles des structures d'accueil des jeunes Ulissiennes et Ulissiens.

S'agissant des compensations aux exonérations de taxes, les montants ont été inscrits dans les mêmes proportions que ceux de 2021. En effet, au stade de la rédaction du présent rapport, les compensations prévisionnelles 2022 ne sont pas encore notifiées à la collectivité, d'où un montant total de 550 K€.

Pour information, les allocations compensatrices sont des allègements fiscaux décidés par le législateur qui visent soit à adapter l'impôt aux facultés contributives des contribuables, soit à mettre la fiscalité au service de politiques incitatives. Ces allègements sont alors compensés par l'État.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les autres recettes sont constituées principalement des loyers que perçoit la collectivité pour son patrimoine immobilier (849 K€) et des redevances versées par les concessionnaires (300 K€)

Ces recettes s'élèvent à 1 149 K€, soit une augmentation de 7 % par rapport au budget 2021. Elles représentent 3 % des recettes de fonctionnement.

Les produits financiers (chapitre 76)

Ce chapitre, qui s'élève à 12 K€, représente le remboursement des intérêts de la dette par la CPS dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie transférée. Cette opération se neutralise financièrement compte tenue de la dette payée par la ville à cet effet.

Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Compte tenu du caractère exceptionnel des recettes inscrites dans ce chapitre, seuls 15 K€ sont nécessaires pour permettre la régularisation d'opérations sur exercices antérieurs.

Les opérations d'ordres: l'amortissement des subventions (chapitre 042)

Ce chapitre enregistre les quotes-parts des amortissements des subventions ayant financé des biens amortissables. Cette quote-part s'élève à 100 K€.

C - PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

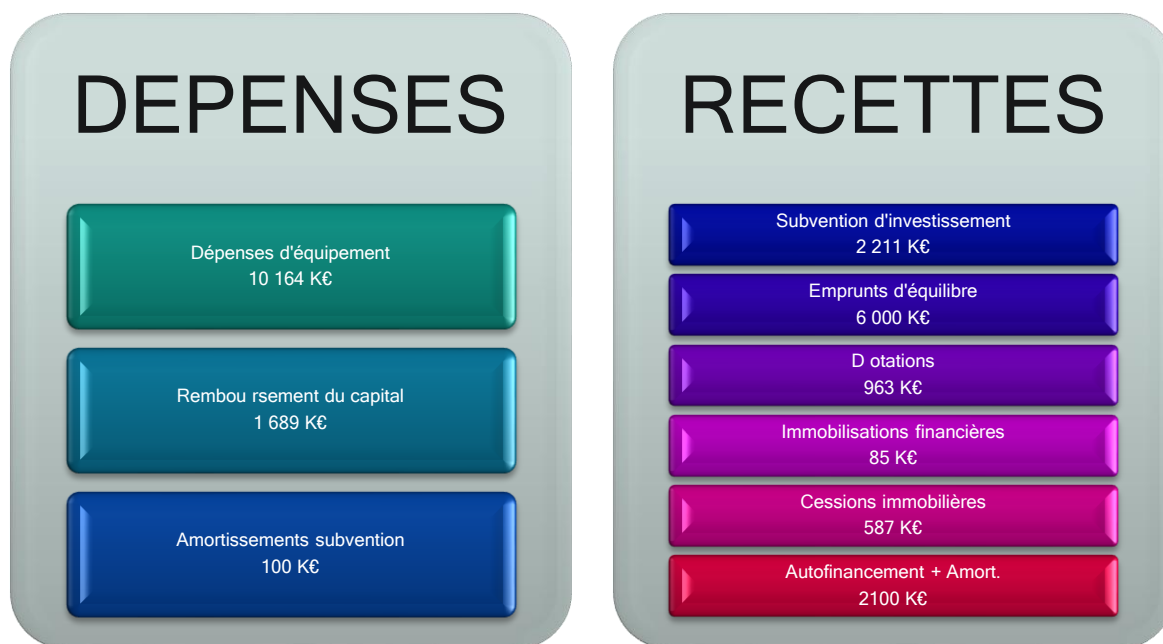
Conformément aux orientations budgétaires exposées lors du débat d'orientations budgétaires, l'exercice 2022 marquera un retour à la normal de la réalisation du programme d'équipement, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

La section d'investissement comprend les dépenses liées aux travaux d'envergures effectués sur les bâtiments et infrastructures appartenant à la Ville.

Ces dépenses, qui peuvent prendre plusieurs formes, concernent des éléments d'actifs. Elles sont financées par des recettes provenant principalement des ressources propres de la collectivité et des partenaires financiers.

Les recettes destinées à financer le programme d'équipement de la municipalité sont donc composées des subventions d'équipement, du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), de l'autofinancement, des ressources propres et de l'emprunt.

La section d'investissement s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à 11 953 982 €.



1 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent à des dépenses qui ont vocation à rester durablement dans l'actif de la collectivité. Au contraire des dépenses de fonctionnement qui sont liées à des activités courantes, les dépenses d'investissement ont pour conséquence l'augmentation du patrimoine de la ville.

Les dépenses ainsi prévues portent à la fois sur l'amélioration des équipements de la ville, sur le démarrage ou la poursuite d'opérations d'envergures et sur l'acquisition ou le renouvellement de matériels. Il convient de rajouter à ces dépenses les subventions d'investissement accordées par la ville et le remboursement du capital de la dette.

Ces investissements apporteront une réponse aux besoins des Ulissiennes et Ulisiens et participeront au rayonnement de la ville.

Aussi, au programme d'équipement, qui s'élève à 10 164 K€, figurent notamment :

- les opérations de type autorisations de programmes/ Crédits de paiement (AP/CP) compte tenu de leur montant et de leur pluriannualité ;
- les opérations ponctuelles ;
- les opérations globales.

La gestion en AP / CP (en cours d'achèvement ou à solder).

Le Conseil municipal a mis en place des (AP) comportant des (CP) qui seront budgétés sur l'exercice 2022 :

S'agissant du Contrat départemental (opérations 20152, 20167, 20168, 20169 et 201610) : cette Autorisation de Programmes comprenait 5 opérations faisant l'objet d'un financement du Département de l'Essonne. Actuellement, seule l'opération 20167 « Réhabilitation du Cinéma Jacques Prévert » n'est pas achevée et doit être abondée, lors du budget primitif, à hauteur de 203 141,64 €. Les autres opérations du programme étant terminées, le montant global de cette AP/CP, initialement de 4 608 000 €, a été ramené à 4 222 321 €

S'agissant du programme sur la vidéoprotection, opération 201611, compte tenu des restes à payer, il convient de prolonger cette AP afin de ventiler les crédits non consommés de 2021 sur 2022 pour permettre le paiement des dernières factures sans augmenter l'autorisation de programme, soit 27 816,04 €. Le montant global de cette AP/CP est de 1 150 K€.

S'agissant de la rénovation des toitures pyramidales (opération 20172), l'objectif de poursuite des travaux de rénovation énergétique, sur d'autres bâtiments présentant les mêmes toitures, sur les 6 prochaines années induit un réajustement de l'autorisation de programme (3 100 000 au lieu de 5 284 362 €). Les CP s'élèveront donc pour l'année 2022 à 600 K€.

S'agissant du projet de construction d'un nouveau centre de loisirs (opération 20181), l'autorisation de programme est en cours de clôture suite à l'abandon de ce projet tel qu'il avait été défini lors de la mandature précédente. Dès lors, il n'y a pas lieu d'augmenter ni de réviser le montant des crédits de paiement.

S'agissant de la rénovation des espaces Courdimanche (opération 20191) la phase d'études est toujours en cours pour définir le cadre juridique et opérationnel de cette opération d'aménagement. Il y a lieu de diminuer l'autorisation de programme, à 1 050 K€ € au lieu de 10 000 K€, et de réviser les CP, soit 50 K€.

Les opérations ponctuelles :

- Réaménagement du centre-ville, opération confiée à la SORGEM (opération 20026) : 0 €. Cette opération d'aménagement de grande ampleur, sous le mandat de la SORGEM, devrait être clôturée au 4^{ème} trimestre 2022. Les crédits participeront aux restes à réaliser, ou, à défaut, seront réajustés au budget supplémentaire de l'exercice 2022.
- Réaménagement des espaces extérieurs des Amonts (opération 20028) : 0 €. Il s'agit également d'une opération d'aménagement réalisé sous le mandat de la SORGEM. Là encore, l'opération devrait se terminer au deuxième semestre 2022 et les crédits seront prévus soit en restes à réaliser soit abondés au budget supplémentaire. Leur intégration dans le patrimoine communal interviendra à l'issue de l'opération.

Pour rappel, compte tenu des recettes qui seront versées par la SORGEM, les dépenses précédemment citées seront entièrement neutralisées.

- Extension du groupe scolaire des Avelines (opération 20211) : 7 00 K€. Les travaux ont vocation à répondre aux besoins de l'école en surface suite à l'augmentation des effectifs et visent à améliorer la cohabitation du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs.

Les opérations globales qui font l'objet d'une enveloppe définie annuellement:

- La remise en état des bâtiments municipaux (opération 100) : ont été prévu au budget la somme totale de 635 K€ pour, entre autre, diverses mises aux normes incendie, la mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (60K€), l'aménagement sécurité sur les bâtiments (80 K€), et notamment la réfection total de la toiture à l'espace 128 (94K€), divers travaux à la police municipale (150 K€), le changements de stores dans plusieurs sites (96 K€), la réfection de la clôture du Barceleau (18K€), l'installation d'une station de sous-comptage (9K€), les travaux dans les logements des gardiens (30 K€) et les frais d'études (10 K€).
- Le secteur enseignement - formation (opération 200) : 1 388 K€ sont destinés à la poursuite de l'informatisation des écoles par la pose de câblage, des travaux de sécurisation liés au plan Vigipirate (50K€), des travaux d'aménagement dans les cours (30 K€), de l'extension et la fermeture du préau du groupe scolaire Courdimanche (415 K€), des travaux de réaménagement du PIJ (95 K€), de la création d'îlots de fraîcheur dans divers sites (80 K€), de la mise aux normes incendie, des travaux de réfection au groupe scolaire Tournemire (90 K€), des travaux d'aménagement et les

équipements de la cantine du groupe scolaire Bosquet (173 K€), de la mise en place d'équipements à l'office des bergères (70 K€), de la rénovation de sols (70 K€), de l'acquisition de matériels de restauration chaud / froid (50 K€), des travaux de réhabilitation des bois des carrées des 4 saisons (40 K€) et des frais d'études (nouvel accueil de loisirs, GS les Avelines : 135K€)

L'acquisition de matériels divers pour la bonne réalisation des services dédiées à l'enseignement représente 177 K€.

- l'aménagement urbain (opération 800) : 1 704 € sont estimés pour les travaux sur les réseaux de chauffage et électrique (270 K€), la réhabilitation du parking Liberté (230 K€), la réhabilitation et remise aux normes de l'éclairage de la galerie technique (255K€), les études pour la création de la maison de l'environnement(50 K€), la réhabilitation et la création d'aires de jeux (300 K€), l'élaboration d'un plan vélo (60 K€), divers travaux d'aménagement dans les parcs (260 K€), la réfection des allées des jardins familiaux (30 K€), la reprise de la couverture et des toiles d'ombrage des serres municipales (60 K€), et les études pour une ferme agro-écologique (90 K€) ;
- les acquisitions foncières (opération 1000): 107 K€, il s'agit d'une surcharge foncière consentie par la Ville lors de la réalisation de la résidence des Hautes-Plaines qui est versée chaque année. Il convient de rajouter l'acquisition des places de parking à la tour Alpha pour 195 K€.
- le renouvellement des gros matériels nécessaires au fonctionnement des services (opération 2000) : 735 K€ sont prévus pour le renouvellement partiel de la flotte automobile par l'acquisition de véhicules propres et du bus (640 K€) et le renouvellement des matériels et outillages de chantiers (72 K€),
- Les investissements dans le secteur jeunesse et en particulier sur les infrastructures sportives (opération 400) : 1 835 K€ ont été prévus au budget pour la réalisation de travaux divers sur les équipements sportifs dont notamment la piscine (1 150K€), les travaux de relocalisation dans les services municipaux (sport 300 K€), le réaménagement du plateau d'évolution des amonts (100 K€), les études pour la réalisation de la maison des sports de combat (70 K€), la création d'un espace de fitness extérieur (50 K€) et travaux de reprise dans les stades (30 K€) ;
- Le secteur culturel (opération 300) : 216 K€ sont prévus pour les travaux de réaménagement et de mise en conformité de certains sites culturels (éclairage Boris Vian etc..) et l'acquisition de matériels.
- les investissements informatiques et nouvelles technologies (opération 3000) : la sécurité des équipements, l'installation de bornes Wi-Fi, de tableaux numériques et d'ordinateurs portables dans les écoles, l'acquisition de logiciels métiers et le renouvellement des matériels dans les services dans le cadre de la modernisation des structures, l'adaptation des moyens des services pour la mise en œuvre du télétravail, l'acquisition et mise en œuvre d'un outil de dématérialisation des convocations et documents liés aux conseils municipaux représente la somme de (1 000 K€).
- Par ailleurs, il est inscrit au budget 2022 le versement des fonds de concours liés au transfert de la compétence voirie (Ville et Courtabœuf) pour un total de 500 K € ainsi que des remboursements de cautions aux entreprises dont le bail d'occupation de locaux ou du domaine public s'achève, pour un montant de 33 000 €.

Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement de la dette souscrite par la ville s'élève à 1 689 K€ pour l'année 2022.

Elle est constituée du remboursement en capital de la dette pour un montant de 1 652 K€ auquel s'ajoute le remboursement d'un prêt obtenu auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour 3 K€.

Pour information, à la date de rédaction du présent rapport, la ville possède 15 emprunts répartis auprès de 5 établissements prêteurs :

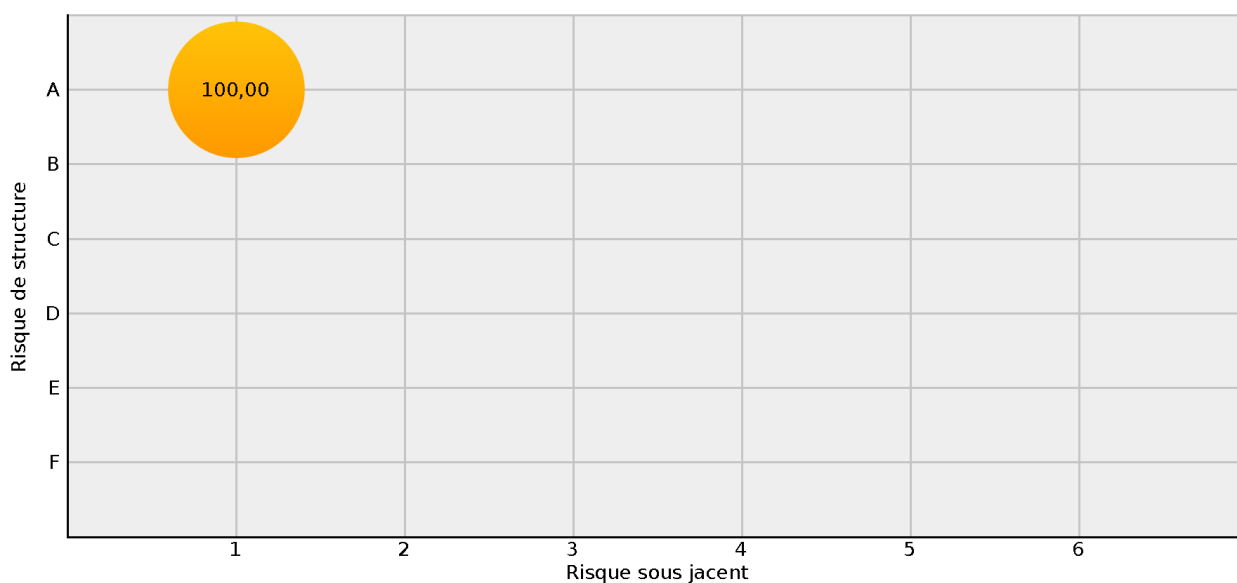
Elements de synthèse	Au 30/11/2021	Au 31/12/2020	Variation
Votre dette globale est de :	15 896 947.50 €	16 207 666.22 €	→
Son taux moyen hors swap s'élève à :	1.36 %	1.44 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	12.25 ans	12.69 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	6.41 ans	6.62 ans	↓

Source : Finance active

Ces emprunts présentent peu de risque compte tenu de leur structure :

Risque faible

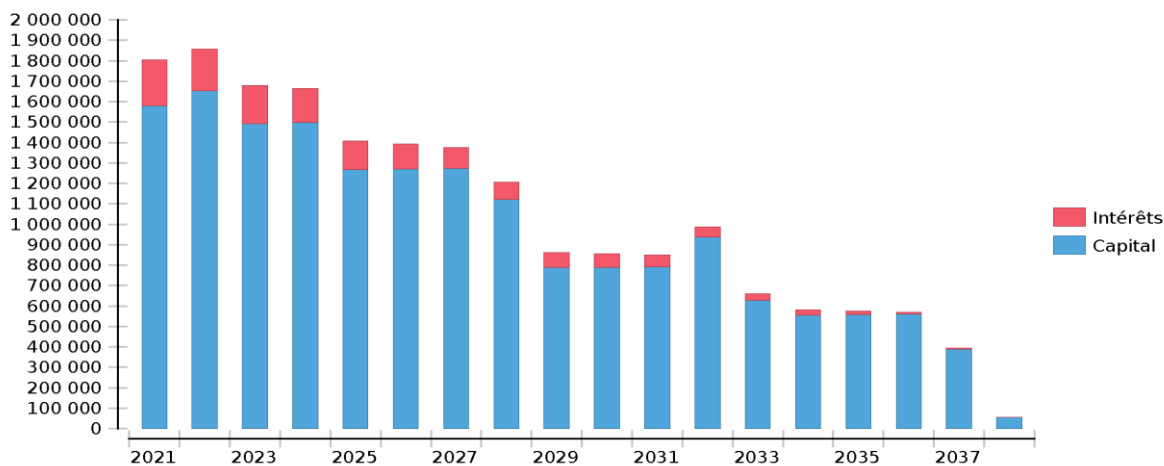
Taille de la bulle = % du CRD



Source : Finance active

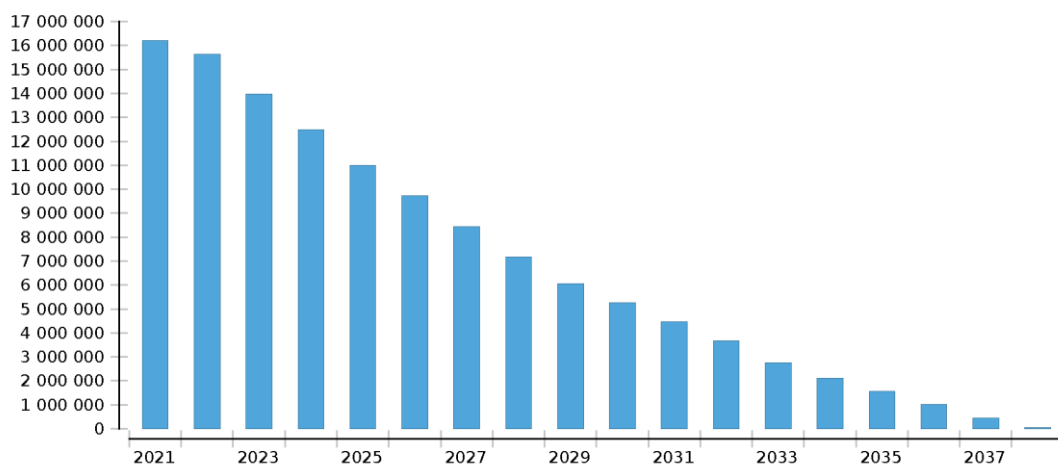
S'agissant du profil d'extinction de la dette, et dans le cas où la ville n'emprunterait pas :

Flux de remboursement



Source : Finance active

Évolution du capital restant dû



Source : Finance active

Les opérations d'ordre (chapitre 040)

S'agissant des opérations d'ordre, il est inscrit la somme de 100 000 € pour le remboursement des annuités des subventions amortissables.

2 - Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent à des recettes participant au financement des opérations qui ont vocation à rester durablement dans l'actif de la collectivité, à la différence des recettes de fonctionnement qui correspondent à des recettes « courantes ».

Les principales sources de financements des dépenses d'investissements sont en accord avec celles présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2021.

Elles s'élèvent à 11 953 982 € et se décomposent principalement de la façon suivante :

Les opérations d'ordre d'investissement (chapitre 021 et 040)

Virement de la section de fonctionnement	1 000 K€
Dotations aux amortissements	1 100 K€

Ces deux postes participent à l'autofinancement de la collectivité provenant des excédents de la section de fonctionnement.

Pour information, la réalisation de l'autofinancement intervient lors de l'approbation des résultats de l'année, de l'affectation des résultats réellement constatés et de la couverture du besoin de financement constaté à la section d'investissement.

Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Fonds de compensation de la TVA	713 K€
---------------------------------	--------

Le FCTVA est un dispositif de soutien de l'État à l'investissement local, à ne pas confondre avec un remboursement d'une fraction de la TVA. Ainsi, les recettes inscrites au budget 2022 sont dans les proportions des dépenses éligibles au 30 novembre 2021

Taxe d'aménagement 250 K€

La taxe d'aménagement est une taxe locale perçue sur toutes les opérations de construction ou d'agrandissement exigeant un permis de construire ou une déclaration préalable. Il s'agit d'une recette dynamique.

Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Subventions d'équipement 2 211K€

Il s'agit principalement de subventions portant sur le financement des travaux de réhabilitation et d'extension des groupes scolaires et ALSH, des travaux réalisés sur les aires de jeu et autres city stade pour un montant total de 1 489 K€ (CPS 973 K€, État 516 K€).

Il convient de rajouter les soldes des subventions non sollicitées dans le cadre du Soutien à l'investissement Communal pour 677 K€ (travaux piscine, centre culturel Boris Vian, poursuite de la sécurisation des groupes scolaires et du déploiement de la vidéoprotection).

Enfin, la ville prévoit 35 K€ de recettes pour les amendes de police.

Emprunts - Dépôts et cautionnements reçus (chapitre 16 - 165)

Emprunts 6 000 K€
Cautionnements reçus 6 K€

Il s'agit des cautions que la Commune peut percevoir des locataires et entreprises qui s'installent sur son domaine public ou dans ses locaux (6 K €), et de l'estimation de l'emprunt dit d'équilibre qui vient abonder les recettes de la section d'investissement pour garantir le financement des projets inscrits au budget (6 000 K€). Il sera ajusté et contractualisé en fonction de la réalisation budgétaire effective de 2022, des besoins de financement et de trésorerie.

Les produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024)

Cession d'immobilisation 587 K€

Il est prévu diverses cessions sur cet exercice, notamment la cession d'une parcelle au CC des Ulis 2 pour l'extension du cinéma UGC (350 K€), la cession du local de la Poste pour mise en place de la Maison de la Justice et du Droit (230 K€) et enfin la cession d'un terrain (Vaucouleur) pour la régularisation des jardins d'artistes (7 K€).

Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Immobilisations financières 85 K€

Il s'agit du remboursement par la CPS de la dette relative à la compétence voirie. Ce montant, défini lors du transfert, est dégressif jusqu'à son extinction.

[Annexes]

Le programme pluriannuel d'investissement

Le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective. Il permet à la commune de planifier ses investissements sur le long terme, et à tester la faisabilité du programme d'investissement voulu par la Municipalité.

C'est donc un outil d'information qui permet d'obtenir une vision prospective et synthétique des finances locales.

Le PPI doit être mis à jour tous les ans et prendre en compte les modifications et réalisations au cours de l'exercice. Cette aide à la gestion financière structure ainsi une partie importante du débat d'orientations budgétaires (DOB) et du Budget Primitif (BP).

La construction du PPI s'est réalisée selon les hypothèses affirmées :

- un niveau d'équipement ambitieux et toujours plus adapté aux besoins de la population ;
- des investissements écologiquement responsables et financièrement soutenables ;
- une prise en compte du maintien du patrimoine communal actuel (moyens d'intervention, type d'entretien, valorisation, etc.) ;
- un recours à l'emprunt maîtrisé ;
- des marges de manœuvres sauvegardées (recherche active de subventions, masse salariale, dépenses courantes, niveau des dotations de l'État, dynamique fiscale ...).